

# Règlement intérieur du parc de la rivière

La circulation sur le site se fait à pied ou en modes de circulation doux ( vélos, rollers... ).

**La circulation est interdite à tout véhicule motorisé sauf pour l'accès au parking.**

La **baignade** ainsi que l'utilisation de bateau à moteur ou non, de tout engin flottant ou naviguant sont **interdites**.

Les **feux** sont **interdits**. Seuls seront admis les barbecues sur pieds en extérieur sous surveillance de leurs propriétaires.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leur(s) accompagnant(s) qui sera(ont) convenablement assuré(s) en responsabilité civile. Leurs actes et leurs gestes seront de la responsabilité de leur(s) accompagnant(s).

L'étang ainsi que les terrains proches doivent rester propres de tout déchet et la végétation préservée. Les sacs poubelles devront être déposés dans les containers prévus à cet effet.

Les **chiens** devront **être tenus en laisse** ou attachés. Ils sont sous la responsabilité des propriétaires, **toutes déjections devront être ramassées et évacuées du site.**

Le syndicat du Parc de la Rivière se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident ayant eu lieu sur site.

L'accès est interdit la nuit.

**Vous êtes tenus de respecter le site et ses aménagements ainsi que l'environnement.**